

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 01/2018

Séance du **20 janvier 2018**

OBJET : Approbation du plan d'aménagement de la forêt communale d'Olivèse.

Nombre de membres : 9	Date de la convocation : 13/01/2018
Afférents au conseil : 9	Date d'affichage : 13/01/2018
En exercice : 9	Ayant délibéré : 6 Votés Pour : 5
	Votés Contre : 0 Abstentions : 1

L'an deux mil dix-huit, le vingt janvier à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur POLI Jean-Baptiste a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
Mme GUIQUET Sandra	Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle
M. POLI Pierre-Antoine	M. MARTINO Enzo
	M. MANTESE Jean-François

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2018-2037 ; ce projet a été établi par l'Office National des Forêts (ONF) en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Monsieur le Maire développe les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

La forêt communale d'Olivèse, d'une contenance de 1 518,39 ha et affectée pour partie à la production de bois, pour partie à la conservation générale des milieux, des espèces et des paysages et pour partie au pastoralisme.

Elle est divisée comme suit :

- Groupe 1, d'une surface de 79,34 ha, objectif principal de production de bois de chêne verts avec un traitement en taillis de réserve.
- Groupe 2, d'une surface de 35,27 ha, objectif principal de production de bois de hêtre avec un traitement en futaie irrégulière.
- Groupe 3, d'une surface de 842,13 ha, objectif principal de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages et objectif secondaire pastoral.
- Groupe 4, d'une surface de 191,68 ha, objectif principal de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages.
- Groupe 5, d'une surface de 369,97 ha, objectif principal de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages et objectif secondaire pastoral.

La durée d'application de l'aménagement dans les cinq groupes est de vingt ans (2018-2037).

Le premier Groupe : dit de production de bois de chêne il est constitué de 79,34 hectares boisés. Il sera traité en taillis avec réserves. Le diamètre d'exploitation du chêne vert est fixé à 20/25 cm.

Le deuxième Groupe : dit de production de bois de hêtre, il est constitué de 35,27 hectares boisés. Il sera traité en futaie irrégulière. Le diamètre d'exploitation du hêtre est fixé à 60 cm.

Le troisième Groupe : dit d'intérêt écologique et paysager général et pastoral, il est constitué de 824,63 hectares boisés. Aucun traitement ne sera appliqué à ce groupe. Aucune intervention sylvicole ne sera entreprise, les peuplements seront laissés à leur dynamique naturelle.

Le quatrième Groupe : dit d'intérêt écologique et paysager général, sa surface boisée est de 191,68 hectares. Aucun traitement ne sera appliqué à ce groupe. Une aide à la régénération sera appliquée à ce groupe.

Le cinquième Groupe : dit d'intérêt écologique et paysager général et pastoral, sa surface boisée est nulle. Aucun traitement ne sera appliqué à ce groupe. Aucune intervention sylvicole ne sera entreprise, les peuplements seront laissés à leur dynamique naturelle.

- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'aménagement forestier tel qu'établi par l'ONF.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 20 janvier 2018

Le Maire

Jean-Luc MILLO

